

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro
CCAR_250407_011

portant sur

---

## DÉSIGNATION DES MEMBRES PROFESSIONNELS DE L'OFFICE DE TOURISME

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la délibération n°51 du Conseil communautaire du 8 avril 2010, relative à l'adoption des statuts de l'Office de tourisme, et spécifiant notamment :

- à l'article 4 : « *Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat.* »,
- à l'article 5 : « *En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.* »,
- à l'article 6 : « *Le Conseil d'exploitation est réparti en deux collèges : dix-sept représentants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et huit représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou le groupement de communes.* »,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_210301\_004 du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la nomination des représentants des professionnels des métiers du tourisme au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac, modifié par l'arrêté du Président n°CCAR\_221121\_012 du 21 novembre 2022,

**VU** le courrier du 2 décembre 2024 de VAN DER HORST Claire, présidente du Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux, précisant que VIGIER Ondine ne fait plus partie des effectifs du CPIE des Causses méridionaux et est remplacée par DE FALVARD Maud, coordinatrice,

**CONSIDÉRANT** que le collège de socioprofessionnels composé de huit membres se doit d'être représentatif des activités professionnelles œuvrant dans les différents domaines constituant le tourisme du territoire, ainsi :

- quatre membres représenteront la filière hébergement,
- trois membres représenteront la filière des sites de visites, du patrimoine, des loisirs et du nautisme,
- un membre représentera la filière de la restauration, de l'artisanat, du terroir et de la viticulture,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : la nomination de DE FALVARD Maud au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en remplacement de VIGIER Ondine, pour représenter le CPIE des Causses méridionaux,

- **ARTICLE 2** : le fait que les personnes suivantes conservent leur qualité de représentants des professionnels des métiers du tourisme au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac :

- ESCUDIE Marie-Paule, référente de l'Hôtel de la Paix, sur la commune de Lodève,
- LAPLACE Olivier, référent du Centre de retraite bouddhiste tibétain Lérab Ling, sur la commune de Roqueredonde,
- BRES Henri, gérant du camping Les Vals, sur la commune de Lodève,
- TARDIEU Vincent, gérant de Le Barry du grand chemin sur la commune de Le Caylar,
- HEBRIARD DUBREUIL Nicolas, Président du Domaine Saint-Michel de Grandmont, sur la commune de Soumont,

- BLOWERS-CORTIAL Caroline, gérante de Les Sens de l'Escalette, sur la commune de Pégairolles de l'Escalette,
- MARHIC Gwladys, gérante de La conciergerie Cardex et compagnie, sur la commune de Saint Étienne de Gourgas,

- **ARTICLE 3** : le fait que conformément aux statuts de l'Office de tourisme, les représentants sont nommés par le Président jusqu'à la fin du mandat des membres du Conseil communautaire,

- **ARTICLE 4** : le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20250407-lmc116031-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 07/04/25  
Date de publication : 14/04/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept avril deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI